

AR Prefecture

006-210600110-20240607-2406_08-AR
Reçu le 07/06/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA PLAGE DE LA
PETITE AFRIQUE DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 13 JUILLET 2024

N° : 240608

DATE D'AFFICHAGE : 07 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié, concernant la concession des plages naturelles et artificielles de la commune, règlement de police, de sécurité et d'exploitation,

VU la demande du service animations de la commune de Beaulieu-sur-mer, en date du 3 juin 2024, relative à l'organisation d'un feu d'artifice qui aura lieu le jeudi 13 juillet 2024 tiré à partir de l'épi Est de la plage de la Petite Afrique de la commune de Beaulieu-sur-Mer entre 22 heures et 23 heures, par la STE FEU D'ARTIFICE UNIC, sise 300, Allée Abbé Pierre 26750 Saint Paul les Romans, représenté par M. Alexandre GONIN, 06.22.38.32.62.,

VU la demande adressée à la Préfecture des Alpes-Maritimes, Cabinet du préfet, Direction de la Sécurité Bureau des polices administratives Pôle armes et explosifs, le 4 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le site sus visé, pour permettre le bon déroulement de l'évènement.

ARRETE

Article 1^{er} – La STE FEU D'ARTIFICE UNIC, sise 300, Allée Abbé Pierre 26750 Saint Paul les Romans, représentée par M. Alexandre GONIN, 06.22.38.32.62 est autorisée à occuper une partie de la plage de la Petite Afrique et à tirer un feu d'artifice de catégorie F4, le samedi 13 juillet 2024 entre 22 heures et 23 heures.

AR Prefecture

006-210600110-20240607-2406_08-AR
Reçu le 07/06/2024



Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'événement et afin d'assurer la sécurité générale du public une zone de sécurité terrestre sera délimitée (voir plan joint). Pendant la durée de l'événement, toute occupation de cette zone sera interdite à tout public et réservée unique au personnel et véhicules de la STE FEU D'ARTIFICE UNIC.

Article 3 : Durant l'événement :

- La commune :
 - Mettra en place la signalisation nécessaire et réglementaire,
 - Se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur et obtiendra toutes les autorisations nécessaires à ce titre,
 - Limitera strictement l'occupation au besoin de la manifestation et libérera complètement les lieux dès la fin de celle-ci après avoir procédé au nettoyage des parties utilisées,

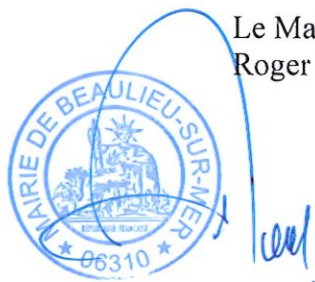
- La STE FEU D'ARTIFICE UNIC :
 - Prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, et la préservation du domaine public maritime et contractera toutes les assurances nécessaires susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'accident ou d'incident qui pourrait avoir lieu du fait de la mise en œuvre du feu d'artifice,
 - Veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime,

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, au service littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 07 JUIN 2024

Le Maire,
Roger ROUX



Feux d'Artifices Unic S.A. Depuis 1873

Créateur de Feux d'Artifices et D'Événements Pyrotechniques

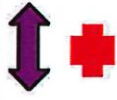
Implantation Sécurité

Légende Sécurité:

	Double Zone de Sécurité Minimum et Conseillé	
	Minimum	Conseillé
	75	90

Zone de ml

Périmètre ou Zone de Sécurité Des Postes Intermédiaires



Zone Accès Secours Artificiers
Point d'Accueil Secours Artificier



Borne Incendie / Camion Pompier

ZONE PUBLIC



Plot ou Véhicule Bloquant



Barriérage Obligatoire pour la Zone Accueillant le Public

AR Prefecture

006-21060010024060700600-50
 Reçu le 07/02/24



Echelle 1 : 2 287

50 m



AR Prefecture

006-210600110-20240607-2406_08-AR
Reçu le 07/06/2024

